

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Le quinze février deux mil vingt deux, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, Mme Annie LEPRINCE, M. Laurent MALANDAIN, M. Johan MILLET et M. Joël TRÉPIED.

Etait absent excusé et représenté :

M. Pierre-Alain BERGER, pouvoir à Mme Anne HAUGUEL

Secrétaire de séance : Mme Véronique KIEFFER-JOLY



Afin de respecter les règles sanitaires liées à la Covid 19, Monsieur le Maire a organisé cette réunion de Conseil Municipal, salle des Pommiers respectant ainsi les consignes édictées par la Préfecture.

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 20 décembre dernier qui est adopté à l'unanimité.

➤ REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) : RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Maire informe que tout affichage d'enseigne publicitaire, visible du domaine public, est réglementé et limité. A ce jour, les textes en vigueur reposent sur le décret n°2012-18 du 31 janvier 2012. L'Agglomération de Fécamp, reprenant cette compétence, sollicite les collectivités pour recenser les enseignes sur chaque territoire.

Joël Trépied demande quelle sera la personne en charge de faire respecter cette réglementation. Réponse : le Maire, à ce jour jusqu'à adoption du RLPi en Conseil Communautaire. Par la suite, cette compétence sera celle de la Présidente de l'Agglomération. Une demande d'autorisation devant être déposée auprès du service de l'urbanisme de l'Agglomération de Fécamp.

Jean-Paul Briet souligne que c'est encore une nouvelle réglementation à faire respecter.

Annie Leprince s'interroge à savoir comment les personnes sont informées de cette nouvelle réglementation. Réponse : les professionnels sont tenus de faire les demandes de publicité, comme le prévoit la réglementation en vigueur auprès des services des collectivités.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le Règlement National de Publicité (RNP), peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la préservation de la biodiversité, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

L'agglomération de Fécamp Caux Littoral est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2015. A ce titre, elle est aussi compétente pour élaborer un RLPi. La zone de publicité restreinte de Fécamp continuera à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

Par délibération en date du 12 avril 2018, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'intégralité de son territoire. Elle s'est ainsi engagée à répondre aux objectifs suivants :

- réaliser un recensement global des dispositifs existants sur le territoire,
- assurer une meilleure protection du cadre de vie en réduisant la pression publicitaire dans certains secteurs et en améliorant l'intégration de la publicité et des enseignes dans le paysage,
- autoriser la publicité dans certains secteurs avec le règlement associé,
- réintroduire éventuellement la publicité dans certains secteurs, et notamment hors agglomération si nécessaire,
- harmoniser les dispositifs sur le territoire,
- maîtriser les installations des enseignes temporaires, des préenseignes dérogatoires,
- réfléchir, en lien avec le PLUi, à l'aménagement des entrées de ville,
- valoriser l'économie locale et assurer l'information nécessaire à la fréquentation touristique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste en matière de transition énergétique et de protection de l'environnement, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en mars 2014, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-HD) approuvé le 18 décembre 2019 et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU et deviendra une annexe du PLUi-HD une fois qu'il aura été approuvé.

Comme en matière de PLU, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations au sein du Conseil Communautaire. Ce débat est une étape majeure dans le processus d'élaboration du RLPi. Les orientations mises en débat sont le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les 33 communes de l'AFCL à travers 2 groupes de travail : un travaillant les orientations par les membres du COPIL et présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et professionnels de la publicité en novembre 2021, un autre présentant les orientations en commission Urbanisme puis en Conférence Intercommunale des Maires le 17 janvier 2022, afin d'informer, répondre aux questions et recueillir les premières remarques des communes du territoire intercommunal.

Par ailleurs, un dispositif a été mis en place pour que toute personne intéressée puisse exprimer ses remarques.

Sur le fondement du diagnostic, les 2 groupes de travail évoqués ci-dessus soumettent au débat du Conseil Communautaire les orientations suivantes, séparées en 2 groupes distincts :

1. Orientations par secteurs d'enjeux :

1.1. Entrées de Ville et axes structurants

- 1.1.1. Préserver les paysages et les vues lointaines depuis les principaux axes de circulation
- 1.1.2. Affirmer la qualité paysagère des principales entrées d'agglomération
- 1.1.3. Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles (préenseignes dérogatoires hors agglomération)

1.2. Cœur de Ville présentant des enjeux patrimoniaux

- 1.2.1. Encadrer l'implantation des dispositifs dans les secteurs protégés (SPR, sites inscrits, abords de MH) ou identifiés dans le PLUi
- 1.2.2. Promouvoir l'Information locale

- 1.3. Secteurs à dominante résidentielle
 - 1.3.1. Limiter l'installation des dispositifs dans les secteurs à vocation résidentielle
 - 1.3.2. Veiller à limiter la multiplication des dispositifs temporaires implantés sur clôture
 - 1.4. Espaces naturels au sein des agglomérations et espaces récréatifs
 - 1.4.1. Interdire les dispositifs dans les espaces naturels remarquables en agglomération et au sein des espaces récréatifs (parcs, espaces verts publics...)
 - 1.5. Zones d'activités
 - 1.5.1. Encadrer l'affichage publicitaire aux abords des principales zones d'activités du territoire tout en assurant la lisibilité des activités économiques et culturelles
2. Orientations par type de dispositif publicitaire :
- 2.1. Favoriser la bonne intégration des publicités et préenseignes dans leur environnement :
 - 2.1.1. Harmoniser les dispositifs au sein du territoire intercommunal
 - 2.1.2. Maintenir la qualité des matériaux
 - 2.1.3. Proportionner la surface maximale des dispositifs
 - 2.1.4. Eloigner la publicité des habitations
 - 2.1.5. Contrôler la densité des dispositifs
 - 2.1.6. Harmoniser le mobilier urbain à l'échelle intercommunale
 - 2.2. Harmoniser les façades commerciales et les enseignes
 - 2.2.1. Garantir l'intégration des enseignes dans leur environnement
 - 2.2.2. Fixer une limite de hauteur, une surface et une quantité maximales pour les enseignes perpendiculaires
 - 2.3. Anticiper l'installation des dispositifs lumineux et numériques
 - 2.3.1. Encadrer les dispositifs lumineux
 - 2.3.2. Limiter la publicité numérique
 - 2.3.3. Encadrer les enseignes lumineuses et numériques
 - 2.3.4. Encadrer les publicités et enseignes lumineuses dans les vitrines commerciales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-7 à L. 581-9, L.581-14 à L. 581-14-3, L. 581-43 et R. 581-79,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-5, L.153-8 et L. 153-12,

Vu la délibération n°41 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la commission Urbanisme en date du 10 janvier 2022,

Vu la présentation des orientations du projet de RLPi en conférence des Maires du 17 janvier 2022 et les échanges qui ont suivi,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du débat sur les orientations RLPi,

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte qu'un débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a eu lieu au sein du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

➤ **TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF DANS LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique

1/ Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Monsieur le Maire expose que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que la commune ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2/ Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Monsieur le Maire explique que les agents peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3/ Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant avait mis en œuvre, par délibération en date du 31 octobre 2001, une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

Monsieur le Maire précise que cette organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT est abrogée, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la Commune respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

➤ PROJETS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS :

** Véolia : Pose d'un poteau incendie rue du Nord*

Afin d'assurer la sécurité incendie des riverains résidant rue du Nord (partie comprise entre l'atelier Fauvel et le calvaire), il est nécessaire d'implanter un nouveau poteau incendie. Cette installation ne nécessitera pas de renforcement de réseau.

Un devis a été demandé à Véolia, qui s'élève à 3 496,60 € HT soit 4 195,92 € TTC.

Monsieur le Maire informe que 4 bornes ont été implantées dans la continuité du plan de défense incendie. Seuls « Le Haut Mauvard », « Le Raidillon » et « l'Avenue de Bouleville » doivent faire l'objet d'une étude complémentaire pour s'assurer des dispositifs à mettre en oeuvre pour répondre à la réglementation actuelle.

Cet équipement est subventionnable, sous réserve de l'avis favorable du SDIS, par le Département à hauteur de 800 € (montant unitaire et forfaitaire de subvention par poteau) et par la DETR (de 20 à 40 %).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Véolia pour un montant de 3 496,60 € HT soit 4 195,92 € TTC et sollicite du Département et de la DETR une subvention au taux le plus élevé.

** SARL NSI : Fourniture de panneaux de signalisation routière*

Lors de l'assemblée du 16 novembre dernier, il a été décidé, afin de "casser" la vitesse, d'implanter un stop rue d'Eletot (au carrefour de la rue du Château, dans le sens Eletot/St-Pierre) et un stop rue du Château (au niveau du Calvaire, dans le sens remontée de la plage). De même, qu'il est prévu la pose de 3 radars pédagogiques à chaque entrée de village.

La première étape du nouveau plan de circulation est de renforcer la signalisation verticale sur les points de priorité.

Il sera envisagé, par la suite, la mise en sens unique de la rue de l'Eglise (dans le sens rue de la Mairie/rue des Falaises) et de la rue de la Poste (dans le sens rue du Musée/rue de la Mairie) après concertation avec les riverains.

La mise en place de deux stops à la sortie de St-Pierre vers les Grandes Dalles et des Grandes Dalles vers St-Pierre, au niveau du Calvaire avait été envisagée. Suite à la consultation auprès des services de la Direction des Routes, cette solution ne peut être retenue parce qu'une des signalisations se trouve en dehors des limites de l'agglomération. De fait, une autre solution devra être envisagée pour limiter la vitesse à cet endroit. Il est rappelé que ces actions sont réalisées dans le but d'apporter à tous les usagers une meilleure sécurité.

Véronique Kieffer-Joly propose de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération (dans le sens Grandes Dalles/St-Pierre) pour que la signalisation soit à l'intérieur de l'agglomération.

La Commission Travaux se réunira pour étudier le problème de vitesse rencontrée rue du Nord.

Un devis pour la fourniture de panneaux de signalisation a été demandé à la société NSI d'Auzebosc, qui a été retenue grâce ses tarifs intéressants, c'est une entreprise locale, il n'y a donc pas de frais de port. De plus, elle a été retenue pour la fourniture des barrières sises devant les écoles.

Ce devis s'élève à la somme de 4 150,39 € HT soit 4 980,47 € TTC.

Cet équipement est subventionnable au titre de la DETR à hauteur de 20 à 30 % de la dépense subventionnable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de NSI pour un montant de 4 150,39 € HT soit 4 980,47 € TTC et sollicite de la DETR une subvention au taux le plus élevé.

* SATD : Aire de jeux des Grandes Dalles

Lors de la séance du 16 novembre dernier, il a été évoqué le souhait de co-gérer avec la Commune de Sassetot-le-Mauconduit l'espace aire de jeux des Grandes Dalles ; l'Agglomération de Fécamp devant rétrocéder cet espace jeux et le terrain de pétanque. Il était convenu que chaque commune participera financièrement à l'achat de jeux pour l'été prochain, à l'entretien et au contrôle annuel de ces jeux. Les dépenses seront prises en charge pour moitié par les 2 communes.

Une convention sera signée par les 2 communes pour acter la gestion de ces 2 espaces. La commune de Saint-Pierre-en-Port portera le dossier d'investissement des jeux et sollicitera une subvention auprès des organismes d'état et demandera le remboursement pour moitié, du solde, à la Commune de Sassetot-le-Mauconduit. Par principe, une participation sera demandée auprès de l'Intercommunalité de Fécamp soit financièrement, soit sur une prestation (fourniture et pose de gravillons).

La Commission "Jeunesse et Sports" s'est réunie avec les élus de la commune de Sassetot-le-Mauconduit afin de les informer sur les démarches entreprises auprès des sociétés HUSSON et SATD et sur la présentation du projet.

Les communes de St-Pierre-en-Port et de Sassetot-le-Mauconduit assureront les travaux préalables à l'aménagement de cette aire (remplacement de la palissade, réhausse de muret...). Le thème retenu est l'aspect marine, aux couleurs bleu et vert.

Une nouvelle réunion aura lieu entre les deux communes pour planifier les travaux. Les jeux seront opérationnels pour la saison estivale et destinés aux jeunes âgés de 2 à 10 ans.

Le devis de l'entreprise SATD pour l'aménagement de l'aire de jeux a été retenu. Il s'élève à la somme de 27 554,00 € HT soit 33 064,80 € TTC.

Ce projet est subventionnable au titre de la DETR à hauteur de 20 à 30 % de la dépense subventionnable soit :

Dépense subventionnable :	27 554,00 € HT
Subvention (20 %) :	5 510,80 €
Reste à charge :	22 043,20 € soit 11 021,60 € HT/commune

Ce montant de participation communale sera diminué si le taux de subvention de la DETR est plus élevé et si d'autres aides financières viennent se greffer à ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de SATD pour un montant de 27 554,00 € HT soit 33 064,80 € TTC,
- sollicite de la DETR une subvention au taux le plus élevé
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prise en charge, pour moitié, de l'aménagement de cette aire et tous frais annexes avec la Commune de Sassetot-le-Mauconduit
- demande la participation financière de la Commune de Sassetot-le-Mauconduit
- demande la participation auprès de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

* Terrain multi-sports et aire de jeux sur le complexe sportif communal

1/ Terrain multi-sports

Johan Millet, vice-président, annonce que la Commission "Jeunesse et Sports", réunie le 11 février dernier, a décidé de reporter le projet de construction du terrain multi-sports en 2023. En effet, le projet n'étant pas abouti dans son ensemble, ne peut être porté au budget 2022.

2/ Aire de jeux :

Dominique Jayot, membre de la Commission "Jeunesse et Sports", qui s'est réunie le 11 février dernier, annonce qu'un aménagement d'une aire de jeux a été étudié dans la continuité des nouveaux locaux associatifs.

Le devis de la société HUSSON a été retenu pour un montant de 45 356,50 € HT soit 54 427,80 € TTC.

Le prix est plus élevé que l'aménagement de l'aire des Grandes Dalles, car il s'agit d'une création sur la commune de St-Pierre-en-Port, sur le complexe terrain de football/terrain de tennis/terrain de pétanque. La surface disponible est de 400 m², un espace entre chaque jeu doit être respecté. Des bancs seront installés à l'extérieur de l'aire. La prestation est complétée notamment par la pose d'une clôture (proximité de passage de voitures). Les jeux choisis sont destinés aux jeunes âgés de 2/3 ans jusqu'à 12 ans. Le sol étant de meilleure nature (terre) que celui des Grandes Dalles (bitume/béton) sera recouvert de copeaux de bois, le sol souple étant plus cher. Par ailleurs, ce matériaux permettra l'infiltration de l'eau de pluie plus facilement.

Ce projet est subventionnable au titre de la DETR à hauteur de 20 à 30 % de la dépense subventionnable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société HUSSON pour un montant de 45 356,50 € HT soit 54 427,80 € TTC et sollicite de la DETR une subvention au taux le plus élevé.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Mission locale

Présente sur le territoire depuis 2016, la Mission Locale garantit la mise en place des actions et dispositifs gouvernementaux en faveur des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du Service Public de l'Emploi.

Cette structure met à la disposition des communes un service emploi dédié : conseil et accompagnement personnalisé à partir des besoins, appui à la rédaction et diffusion des offres d'emploi auprès de leur réseau, pré-sélection et analyse des candidatures, suivi de l'intégration du jeune au sein de la collectivité.

Les différentes aides de l'Etat :

Une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'Etat d'un montant de :

- 80 % du Smic horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR)
- 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans
- 30 à 60 % pour les autres publics.

Les communes peuvent bénéficier du Parcours Emploi Compétences (PEC) pour des contrats de travail d'une durée minimale de 6 mois (renouvelables dans la limite de 24 mois). Un minimum hebdomadaire de 20 heures de travail est demandé.

Pour notre commune, le taux de prise en charge par l'Etat pour un jeune résidant en zone rurale est de 80 %.

Monsieur le Maire annonce, qu'éventuellement, la Commune pourrait bénéficier de ce dispositif pour 2 agents.

- Dossier antenne Orange

Monsieur le Maire fait savoir que les requérants ont déposé un 2^{ème} recours auprès du Tribunal Administratif suite au commencement des travaux de pose de l'antenne. Ils s'opposent à la déclaration préalable accordée et demandent l'établissement d'un permis de construire. Leur requête a été rejetée. Suite aux demandes expresses, la Commune et la société Orange ne seront pas indemnisées.

Quand au 1^{er} recours, la décision sera rendue fin 2022. Ce qui n'interdit pas la poursuite des travaux.

Monsieur le Maire fait savoir qu'Orange ne l'a pas tenu informé du commencement des travaux. Après avoir pris contact avec la société, il lui a été précisé que, bien que l'antenne soit dressée, elle ne sera opérationnelle que dans 18 mois. Elle n'est pas raccordée électriquement.

Delphine Leconte s'interroge sur l'intérêt de disposer d'une antenne de téléphonie mobile qui n'est pas opérationnelle. Monsieur le Maire lui répond que c'est purement politique, nous entrons en période d'élections présidentielles, et que l'objectif du Président actuel était de couvrir les « zones blanches » avant la fin de son mandat. Des antennes sont donc mises en oeuvre sans pour autant être opérationnelles. Mais elles se voient.

Serge Dujardin rappelle que l'entreprise devra recouvrir la tranchée effectuée sur le parking de la salle des Pommiers, en enrobé. Réponse : c'est prévu, dans le cadre de la convention qui avait été signée par l'équipe municipale précédente.

- Dégradation signalisation routière en entrée d'agglomération

Monsieur le Maire s'insurge contre la dégradation faite sur le panneau 20 km/h à l'entrée du village. Il rappelle que cette limitation de vitesse est destinée qu'aux engins agricoles. Il a porté plainte et annonce qu'il va procéder au remplacement de ce panneau pour un montant de 250 €, frais supplémentaires pour la Commune. Ces dégradations, récurrentes en entrée de village, sont inadmissibles. Cette signalisation est en place pour la sécurité de nos concitoyens et les usagers.

- Intervention sur des installations et/ou biens propriété de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que tout concitoyen qui constate une défaillance sur un bien communal ou une installation communale, ne doit intervenir en aucun cas sans autorisation du Maire ou des Adjoints. Il demande que tout désordre soit signalé en Mairie afin que toute disposition soit prise pour préserver les installations et éviter tout accident ou dommage corporel.

- Entente Saint-Pierraise de Pétanque

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de projet d'aménagement d'un boulodrome et de terrains.

Les Commissions « Jeunesse et Sports », « Travaux » et « Associations » se réuniront pour étudier le dossier. Joël Trépied informe que, plus une commune dépose des dossiers de subventions, une même année, moins le taux sera élevé. Certains projets peuvent être recevables mais non retenus. Priorité est donnée aux dossiers sensibles tels que ceux concernant la sécurité incendie.

Monsieur le Maire répond qu'avec l'effet des Jeux Olympiques de 2024, 5 000 installations sportives seront subventionnées par l'Etat (Ministère des Sports).

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Jean-Claude Lavenu :

Demande quand seront achevés les travaux de l'atelier municipal et de l'espace associatif.

Joël Trépied lui répond que la réparation des fuites sur la toiture a été réalisée, la peinture est terminée et que l'entreprise Lamy Lecomte va procéder au nettoyage des locaux semaine prochaine. Seules 2 entreprises doivent intervenir : SNET pour les cornières et DOMUS pour déplacer un robinet.

Monsieur le Maire informe que les murs tagués ont été nettoyés par hydro-gommage par l'entreprise Lebourgeois Nettoyage, qui n'a pas été concluant. L'entreprise Lamy Lecomte propose de faire un essai de gommage avec un produit plus puissant. A défaut, deux devis seront demandés : 1^{ère} solution, à l'entreprise Lamy Lecomte pour refaire la peinture du ravallement et pour une 2^{ème} solution, à l'entreprise SNET pour refaire le ravalement à l'identique. Il précise que ces dégradations ne sont pas couvertes par l'assurance et donc à la charge de la Collectivité.

Tous les lots de ce chantier ont été réceptionnés, seules une réserve en étanchéité et une autre pour l'entreprise SNET (solin, panne) restent à être levées.

Le service technique a pris possession des lieux concernant l'atelier communal. Les autres locaux seront bientôt mis à la disposition des associations.

Joël Trépied :

- S'étonne du peu d'inscriptions à la « journée contes » organisée par l'association « Le Chaudron » ce samedi. Après une large diffusion de cette journée via panneau pocket, facebook, affiches, presse, internet, boîtage, seuls 5 enfants s'y sont inscrits dont un saint-pierrais !

- a constaté que les arbres qui entourent le poste de relèvement sur l'aire de pique-nique sont fragilisés. Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise Barbay qui a débroussaillé les talus lui en avait fait part. Après concertation avec Véolia et le Syndicat d'eau de Valmont, ces arbres seront abattus et une haie en éléagnus sera plantée.

- informe, que suite à l'élagage des arbustes présents de l'autre côté de la balustrade de l'aire de pique-nique, est apparu la buse qui déverse à la mer les eaux pluviales, sans couvercle. Ce qui est très dangereux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va en informer l'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui a les compétences en matière de gestion des eaux pluviales et leur demander de sécuriser le site.

- fait part de dépôt sauvage, en partie sur le GR21, gravats issus de travaux dans un gabion ainsi qu'un conteneur détérioré.

Monsieur le Maire en a été informé par mail et propose de porter plainte relevant l'irresponsabilité du propriétaire et/ou du locataire. Des gravats déposés en appelleront d'autres.

Annie Leprince demande que Monsieur le Maire rencontre le dépositaire pour lui demander d'évacuer ses gravats en déchetterie avant toute chose.

- fait remarquer que la serrure du nouveau portillon du cimetière du Vallon n'est pas fonctionnelle. L'entreprise, qui a installé cet équipement, sera contactée pour palier à ce dysfonctionnement.

Jean-Paul Briet

- s'étonne qu'avec les feuilles récoltées par le service technique, il n'y ait pas de mise en place de composte utilisable pour la serre à venir.

Johan Millet

- s'assure que le panneau flash, qui sera installé rue du Musée à proximité de l'école, sera actif que pendant les horaires scolaires.
 - demande que le panneau d'information installé sur l'aire de pique-nique soit remplacé car illisible.
- Réponse : à signaler à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Anne Hauguel

- informe que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie pour présenter les projets (remplacement de barrières de sécurité devant l'école et création de 2 marelles dans les cours de récréation) et organiser les manifestations : spectacle de Noël, qui n'a pu avoir lieu, sera remplacé par un spectacle en fin d'année scolaire sur le thème de la magie, les prix de fin d'année.

Régis David

- a contacté l'entreprise Lambert pour la mise en conformité de la chaudière de la Maison des Croyances
- fait part de travaux dans l'Eglise : 4 lustres sont en court-circuit et un moteur de cloche est à remplacer
- informe que le vidéo-projecteur de l'école sera posé très prochainement.

La séance est levée à 21 heures 30.

La Secrétaire de séance,

V. KIEFFER-JOLY



Le Maire,

E. FAVEY